



## LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH  
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr  
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik  
Secrétaire générale : Mme Marie-Josée Chahboub - Directrice : Mme Nataline Alessandrini

### Conférence du mercredi 5 novembre 2014

## LES DROITS DES USAGERS, DU REVE A LA REALITE

A l'Espace Reuilly

21, rue Hénard – 75012 Paris

Métro Montgallet ou Dugommier – Bus 29.46 et 62

Les droits des usagers ont été rappelés et sacralisés par la célèbre loi du 2 janvier 2002 : encensée par les professionnels de terrain et par ceux, trop nombreux, qui en vivent fort bien, évaluateurs que personne n'évalue, formateurs sans formation, auteurs sans contenu et « responsables qualité » recrutés pour l'occasion, cette loi est trop subjective pour être applicable. Elle ne prévoit d'ailleurs aucune sanction pour ceux qui s'affranchissent de ses dispositions. On peut paradoxalement s'en réjouir : aucune structure ne la respecte vraiment, inventant un « secret partagé » qui met les informations confidentielles en libre-service, ou interprétant des textes alambiqués pour justifier que des femmes de ménage administrent à leur temps perdu les médicaments, mettant ainsi l'utilisateur en danger et bafouant - au nom des nécessités de service qui légitiment toutes les dérives - le secret professionnel et le droit, inaliénable et fondamental, de chacun, fut-il usager, au respect de sa vie privée.

Cette loi, censée rénover l'action sociale et médico-sociale, ne crée aucun nouveau droit, contrairement à ce qu'il est dans le secteur de bon ton d'affirmer, et ne sert à rien.

Elle traite même le bénéficiaire d'« usager », alors qu'il est avant tout citoyen, et principal financeur de l'action sociale, par l'intermédiaire de son travail et de l'impôt : cette loi discriminante prive en fait le citoyen-bénéficiaire de la plupart de ses droits, légalement limités par le règlement de fonctionnement, au motif qu'il n'est dans l'établissement qu'un usager qui doit accepter les directives de ceux qui rédigent - pour son bien et dans son intérêt - son projet personnalisé.

On se souviendra d'un temps, pas si lointain, où l'accompagnement d'un résident ou d'un bénéficiaire vers la construction de son propre projet pouvait prendre des semaines, voire des années : l'important était alors d'accompagner, c'est déjà avancer, de faire

la route avec, pas d'arriver, pour glisser dans un dossier, parce que c'est obligatoire, un projet validé en réunion de synthèse qui ne correspond à aucune réalité (les travailleurs sociaux apprenaient alors à observer, par à recopier).

Outre les dépenses pharaoniques qu'elle impose (évaluation externe, formation des cadres, embauche de « responsables qualité ») et l'énergie démesurée qu'elle absorbe (évaluation interne, mise en place de protocoles et procédures souvent illégales, ou inutiles), cette loi aligne les perles et les phrases vides de sens, plaçant « l'utilisateur au cœur du dispositif » et rappelant qu'il a « le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes » : la réalité de terrain est bien différente de cette vision angélique, et l'utilisateur qui tente d'exercer ses droits est vite qualifié de « procédurier ».

La loi de 2002 devait interroger les pratiques, servir de base à une réflexion éthique, déontologique, éducative, elle ne devait en aucun cas être prise au pied de la lettre, mais elle est devenue dogmatique : les structures ont l'impression d'agir dans la légalité quand elles respectent, en les adaptant, ses préceptes, même si elles bafouent la loi, le droit, qu'elles maîtrisent de moins en moins, et, par ricochet, les droits fondamentaux de ceux qu'on appelle désormais les usagers ...

La conférence redéfinira le concept galvaudé des droits et des devoirs. Elle détaillera le contenu de la loi de 2002 et mettra son contenu en perspective avec la loi, le droit, pour redéfinir la place exacte de l'utilisateur au sein de la structure et les droits qui sont les siens (relations sexuelles, libre accès à son dossier, respect de la confidentialité des informations qui le concernent, libre choix des prestations, consentement aux soins, etc.).

**Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Guide pratique du droit de la famille et de l'enfant en action sociale et médico-sociale* (Dunod, coll. *Guides de l'action sociale*) et *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. *Maxifiches*).**

**Entrée payante. Nombre de places limitées, inscription obligatoire accompagnée d'un règlement.**



## LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH  
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr  
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik  
Secrétaire générale : Mme Marie-Josée Chahboub - Directrice : Mme Nataline Alessandrini

### Conférence du mercredi 5 novembre 2014

## LES DROITS DES USAGERS, DU REVE A LA REALITE

De 9h30 à 17h00 avec déjeuner libre de 12h30 à 14h00

#### A l'Espace Reuilly

21, rue Hénard - 75012 Paris

Métro Montgallet ou Dugommier - Bus 29, 46 et 62

**Frais d'inscription pour la journée : 80 euros,**  
**avec le livre *Le droit en action sociale*, par Sandrine Laran-Gailhaguet et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. Maxi fiches, prix public 15,90 euros, sorti en juin 2014), offert.**

**Renseignements : Meggy Quinty - Tél. : 01 42 66 20 70**  
**N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10**

*Pour mieux nous connaître visitez notre site [www.lfsm.org](http://www.lfsm.org)*

.....  
**Coupon d'inscription à retourner à l'adresse suivante :**

**L.F.S.M.**  
**Conférence du 5 novembre 2014**  
**11, rue Tronchet - 75008 Paris**

M., Mme, Melle

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

**Frais d'inscription pour la journée :**  
**80 euros, avec le livre *Le droit en action sociale*, par Sandrine Laran-Gailhaguet et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. Maxi fiches, prix public 15,90 euros), offert.**

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

Date limite de demande de remboursement : 6 octobre 2014

**La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement**